



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 22/03/2021

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Affaire suivie par : Martine ESTURGIE
Téléphone : 0434466454
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

Monsieur le Maire
Pascal Peyrière
Hôtel de Ville
place des Marronniers
30 200 CHUSCLAN

Demande d'examen au cas par cas – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2021-009232
Collectivité : Commune de CHUSCLAN
Procédure : Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Chusclan (30)
Localisation : la commune de Chusclan sur le département du Gard

date de réception du dossier : 22 mars 2021

Vous avez déposé, en application des articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale concernant le document d'urbanisme référencé ci-dessus. Ce formulaire a été réceptionné en DREAL, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en **date du 22 mars 2021**.

Le délai d'instruction de 2 mois débute à compter de cette date de réception du formulaire de demande. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer de la non recevabilité de votre demande.

Au-delà de ce délai de 2 mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la décision de soumission ou de dispense à la réalisation d'une évaluation environnementale sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est

Jean-Marie Lafond